



ARRÊTÉ N° ARR_2025_560

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rues Paul Doumer, de la Concorde, place de la Concorde et route Sablée (Entreprise BIR)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise BIR sise 2bis rue de l'Escouvrier - 95200 Sarcelles pour le compte de GRDF – 361 avenue du Général de Gaulle - 92147 Clamart doit procéder à des travaux de modernisation du réseau GAZ, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rues Paul Doumer, de la Concorde, place de la Concorde et route Sablée,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 06 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025, de 08h00 à 18h30, du lundi au vendredi, l'entreprise BIR est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur trottoirs et chaussées rues Paul Doumer, de la Concorde, place de la Concorde et route Sablée.

Article 2 : du lundi 06 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025, l'entreprise BIR est autorisée à neutraliser le stationnement de part et d'autre de la chaussée, au droit et à l'avancement du chantier, rues Paul Doumer et de la Concorde.

Article 3 : du lundi 06 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025, l'entreprise BIR est autorisée à neutraliser quatre places de stationnement rue Paul Doumer, pour l'installation d'une base vie et le stockage de matériaux.

Article 4 : du lundi 06 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025, la circulation automobile s'effectuera par $\frac{1}{2}$ chaussée du côté pair de la rue Paul Doumer. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 2 mètres minimum. Un régime de priorité devra être mis en place.

Article 5 : du lundi 06 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025, strictement **de 9h00 à 16h00**, l'entreprise BIR est autorisée à barrer ponctuellement la rue Paul Doumer. Des déviations seront mises en place via la route Sablée et les rues Albert Perdreux, de la Concorde et de la Fontaine.

Article 6 : du lundi 06 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025, l'entreprise BIR devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections à l'issue des travaux :

- **Chaussée à sens unique :** réfection systématique **en toute largeur de la chaussée ;**
- **Chaussée à double sens :** réfection systématique **en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;**
- **Trottoirs :** réfection systématique **en toute largeur du trottoir concerné ;**
- **Marquage horizontal :** remise à l'état initial systématique.

Article 7 : du lundi 06 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu par un passage sécurisé et, selon la zone de travaux, devra être dévié sur le trottoir opposé.

Article 8 : du lundi 06 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 9 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise BIR, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 10 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise BIR sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 11 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 23 septembre 2025